

1. Eléments de contexte sur l'évaluation :

L'évaluation concerne les interventions de l'agence sur les zones humides les plus remarquables à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse sur toute la période de mise en œuvre (1996-2009). L'évaluation s'est déroulée d'octobre 2008 à octobre 2009.

Les **atouts principaux de l'agence** relevés sur la politique **en faveur des zones humides** sont :

- son engagement historique et reconnu sur la thématique (ex : tenue des assises zones humides du comité de bassin),
- l'appréhension positive de son action chez les acteurs impliqués,
- la proximité avec les porteurs de projets potentiels : structures de gestion, collectivités locales, conservatoires, parcs...

L'évaluation souligne **4 faiblesses** à corriger :

- la valorisation insuffisante des synergies avec sa politique de soutien aux initiatives territoriales de bassin versant (SAGE, contrats de rivières),
- le besoin de sortir d'une démarche d'intervention restrictive, visant à privilégier uniquement les zones humides remarquables d'un point de vue écologique au détriment des zones humides plus banales,
- la difficulté des agents de l'agence à accompagner la dynamique de projets locaux, considérés comme complexes politiquement et techniquement,
- l'investissement de l'agence sur la directive cadre sur l'eau qui a conduit à mettre les zones humides au second plan pendant un temps car elles n'ont pas le statut de masses d'eau, même si le SDAGE reconnaît ces milieux comme participant au bon état des eaux.

2. Suites données à l'évaluation

2.1. Intégration des recommandations

Sur les **21 recommandations** produites à l'issue de l'étude :

- **20 ont été intégrées**, dont 19 essentielles et 1 secondaire ;
- une n'a pas été intégrée : elle concerne l'identification de modes innovants de valorisation des zones humides et des activités associées, à la limite du champ de compétence de l'agence.

L'allocation récente de moyens humains sur la politique zones humides au niveau du siège de l'agence, la complexité des actions à engager expliquent la longue intégration que vont nécessiter les préconisations formulées au moment de l'étude. En effet, plus de la moitié des préconisations nécessitent au moins 3 ans avant de pouvoir espérer être réalisées. Même si certaines sont déjà initiées depuis longtemps (actions de communications/valorisation des zones humides, recherches de financements pour une gestion à long terme), elles doivent être poursuivies afin de changer durablement les pratiques des acteurs et la prise en compte des zones humides durablement.

L'intégration rapide (en moins d'un an) de la recommandation portant sur le soutien ciblé à l'acquisition foncière est à noter car il s'agit d'un outil majeur de préservation des zones humides et un des enjeux forts de l'évaluation.

2.2. Impact de l'évaluation : évolutions de la politique suite à l'étude

La prise en compte des recommandations a été retardée par manque de moyens suffisants au niveau du siège de l'agence afin de porter cette thématique. Ces moyens ont été complétés entre 2010 et 2011 avec la création d'un poste spécifique aux zones humides au sein du département des interventions et actions de bassins de l'agence (DIAB).

Néanmoins, un grand nombre d'actions a été initié, allant dans le même sens que les recommandations. Le positionnement de l'agence a évolué en lien avec les faiblesses identifiées sur quatre points:

- **renforcement des synergies avec les démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.** Au niveau du bassin, un groupe thématique « zones humides » piloté par la DREAL, l'ONEMA et l'agence de l'eau a été créé. Il permet de suivre l'intégration de la politique zones humides dans les contrats de rivières et les Sage. Un tableau récapitulatif est en cours de renseignement dans les délégations et servira d'indicateur à l'échelle du bassin. Une doctrine de bassin (note DREAL) a été adoptée pour prioriser les enjeux de ces milieux en termes d'animation ainsi que sur la définition d'une méthodologie commune. Une note SDAGE rédigée en 2013 décline cette doctrine sous la forme d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle des sous-bassins (connaissance, planification politique et technique en amont, stratégie par rapport à la non dégradation, intégration des projets structurants, portage, ciblage des projets plus localisés...). L'agence sera en mesure d'aider ces plans de gestion stratégique et les plans de gestion plus locaux hors mesures compensatoires (à la charge du pétitionnaire). La réflexion doit se poursuivre quant au positionnement de l'animation à propos des outils règlementaires (SAGE, ZHIEP...).
- mise en place de 4 journées régionales de formations pour les agents de l'agence avec la DREAL relatives à la relation entre zones humides et monde de l'eau et biodiversité en Bourgogne/Franche-Comté et PACA fin 2012, en Rhône-Alpes et Languedoc Roussillon fin 2013.
- **amélioration de l'accompagnement des projets au niveau local** grâce au développement de plusieurs leviers, notamment :
 - o la finalisation des actions de connaissances sur les inventaires de zones humides.

- le soutien et l'incitation à la maîtrise d'ouvrage directe par le biais d'accords cadre ou de conventions avec les SAFER, les conservatoires et les conseils généraux.
 - le soutien à la création de postes en animation territoriale.
 - le développement d'une veille et d'une animation foncière active pour les maîtres d'œuvre au niveau local, en partenariat avec les SAFER, les conservatoires et les conseils généraux.
 - le développement de partenariats afin de diversifier les modes de gestion des usages (CG, associations, ..)
 - la mise en place de plans adaptés et d'une démarche de définition des actions de restauration pertinentes à mettre en œuvre, en fonction des problématiques et du type de zone humide, qui devraient débuter courant 2012 et s'achever fin 2013.
- **lancement ou poursuite d'actions visant à renforcer la place des zones humides dans les actions de bassin.** Parmi elles, on peut souligner :
- les actions de communications et de sensibilisation à destination des élus, du public et des acteurs des politiques connexes, animées par les délégations régionales (colloques, formations, séminaire de restitution du programme Rhoméo...). Il est prévu de faire un bilan de ces actions à l'échelle du bassin d'ici un an ou deux.
 - un effort de hiérarchisation plus objectif de l'animation à apporter aux bassins versants en fonction des enjeux zones humides par les délégations régionales.
 - l'amélioration du lien avec les politiques connexes telles que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les relais de zonage pour les documents d'urbanisme, la clarification de la doctrine de compensation (SDAGE). La refonte de l'orientation fondamentale OF6 (morphologie des cours d'eau, zones humides et biodiversité) réécrite sous l'angle du changement climatique et TVB (SRCE) avec intégration de l'approche territoriale au travers des plans de gestion stratégique.

Au final, le développement d'indicateurs de suivi du fonctionnement des zones humides doit être mis en place afin de mieux connaître l'effet des actions dans le temps, au regard des conclusions de l'étude. Le programme Rhoméo (2009-2013) propose des protocoles homogènes de suivi et la mise au point d'indicateurs d'état et de pression sur les zones humides et une meilleure visibilité au niveau du bassin par rapport au SDAGE. Concernant les inventaires des zones humides, leur bancarisation et leur porter à connaissance doivent être encouragés, ils sont du ressort des services de l'Etat et centralisés par la DREAL. Au niveau national, la production d'une carte des zones humides au 1/100 000 en 2014 fournira un outil opérationnel pour la stratégie de bassin.

Aujourd'hui, la note de doctrine du préfet de bassin et la révision du SDAGE orientent la réflexion vers la **mise en œuvre, à l'échelle des sous bassins, de plans de gestion stratégiques** qui planifient la prévention, la restauration et la compensation des zones humides. **Dans ce contexte les inventaires de zones humides ne constituent pas un préalable.** Le plan de gestion stratégique définit les actions et les objectifs à atteindre et préconise l'approche des zones humides par les fonctions (hydrologique/hydraulique, physique, biogéochimique, biologique) et les services écosystémiques rendus aux populations (eau potable, aménités, biodiversité...).